

Règlement Course des Vendanges 2019

ARTICLE 1

L'association ROTARY CLUB AIX CEZANNE organise le samedi 21 septembre 2019 à 17h une course pédestre ouverte à tous, licenciés ou non, sous l'appellation « LA COURSE DES VENDANGES » :

- 5 km ouverte à tous et toutes dès la catégorie « minime » (nés en 2004 et 2005 – 14 ans et +)
- 10 km ouverte à tous et toutes dès la catégorie « cadet » (nés en 2002 et 2003 -16 ans et +)

Une marche solidaire de 5 km ouverte à tous et empruntant le même parcours que la course pédestre sera également organisée

ARTICLE 2 – Parcours

Parcours : sur routes et chemins. Départ 17h (17h05 pour la marche) - Rue Jules Roland. Arrivée Gymnase Marcel Cau à Puyricard.

ARTICLE 3 – Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GAN ASSURANCES Guy Sebag – 3 rue Irma Moreau à Aix- en –Provence, individuelle accidents. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 4 – Organisation

La sécurité est assurée par des signaleurs, les organisateurs, la société EURO MEDICARE et un médecin.

L'organisateur décline toute responsabilité envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Les ravitaillements (liquide, solide) sont situés au kilomètre 5 et à l'arrivée. Un poste d'épongeage sera ajouté en cas de grosse chaleur.

Les vestiaires non gardés, les sanitaires et douches sont situés à l'arrivée au Gymnase Marcel Cau., Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de détériorations d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé.

ARTICLE 5 – Pièces à fournir

Pour participer à la course, il est impératif de présenter :

- Soit une **licence** FFA –UFOLEP- FFTri-FSGT, mention « athlétisme » ou « course à pied », en cours de validité ;
- Soit un **certificat médical** (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an.
- Les mineurs devront fournir une **autorisation parentale signée par un parent**.

ARTICLE 6 – Inscriptions

1. Par courrier accompagné **avant le 18 septembre 2019** à l'une des deux adresses ci-après :

- **ROTARY AIX CEZANNE** : Hôtel Best-Western 7 route de Galice 13090 Aix en Provence
- **KMS** : Les nouveaux Chartreux, 6 boulevard de la Fédération 13004 MARSEILLE

Le courrier devra être accompagné des droits d'engagement de **11 €** - chèque à l'ordre du « **Rotary Club Aix Cézanne** » et des pièces mentionnées à l'article 5 ci-dessus.

2. Par Internet sur le site : www.kms.fr

3. Le jour de l'épreuve : Gymnase Marcel Cau à partir de 15h. sur présentation des document visés à l'article 5 ci-dessus en moyennant un droit d'engagement de **15 €**.
Clôture des inscriptions à 16h40.

Le nombre de dossards « course » est limité à 650. Pas de limitation pour la marche.

ARTICLE 7 – Retrait des dossards

Gymnase Marcel CAU à partir de 15h

A la remise du dossard, un lot sera donné à chaque participant.

ARTICLE 8 – Récompenses

A partir de 18h30

- Scratch 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes pour les deux distances
- Les premiers de chaque catégorie Homme – Femme sur les deux distances –
Toutefois, afin d'éviter que certains athlètes ne soient récompensés deux fois, les personnes récompensées au scratch seront exclues du tableau des récompenses de leur propre catégorie. Dans ce cas, la récompense sera attribuée à l'athlète le mieux classé ne figurant pas au scratch. (Règle du non-cumul des récompenses)

Aucune récompense ne sera attribuée pour la marche

- Récompense de valeur par tirage au sort sur tous les dossards
Présence indispensable pour la remise des lots et pour le tirage au sort.

- Un classement par équipes sera établi pour les clubs sportifs ainsi qu'un classement pour les entreprises sur le 10 km uniquement et sur la base des 3 meilleurs temps sans distinction de sexe.
- Challenge du nombre en fonction du nombre de participants total sur les deux épreuves

ARTICLE 9 – Résultats

Les résultats définitifs seront disponibles sur le site Internet : www.kms.fr.

ARTICLE 9 – Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.